

VILLE DE NOISY LE SEC

Triangle Ouest

RUE DE PARIS / AVENUE GALLIENI



MAITRISE D'OUVRAGE

LINKCITY ILE DE FRANCE
CHALLENGER - 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET
78280 GUYANCOURT

MAITRE D'OEUVRE

CASTRO DENISSOF ASSOCIES
32 BOULEVARD DE
MENILMONTANT
75020 PARIS

B.E.T. STRUCTURE

BOUYGUES BATIMENT ILE DE
FRANCE - HABITAT SOCIAL
CHALLENGER - 1 AVENUE
EUGENE FREYSSINET
78280 GUYANCOURT

PAYSAGISTE

LAND'ACT
47 RUE JULES GUESDE
92300 LEVALLOIS

B.E.T. FLUIDES & ENVIRONNEMENT

PROJEX / DIAGOBAT
13 RUE DE LA PERDRIX
95957 ROISSY CHARLES DE GAULLE

BUREAU DE CONTROLE

BTP CONSULTANTS
202 QUAI DE CLICHY
92110 CLICHY

ANNEXE - NOTICE SECURITE RESIDENCE ETUDIANTE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Date:
19/04/2019

Echelle

PC-A5

Modifications

Dates Indice

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES.....	3
2	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	4
3	DESSERTE ET ACCESSIBILITÉ DES SECOURS	5
4	STRUCTURE ET ENVELOPPE.....	5
5	FACADES	6
6	COUVERTURE.....	6
7	ISOLEMENT DES PAROIS PAR L'INTERIEUR.....	6
8	DEGAGEMENT PROTEGES- 4EME FAMILLE	6
9	GAINES ET CONDUITS	8
10	PARC DE STATIONNEMENTS.....	8
11	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOGEMENTS-FOYERS POUR PERSONNES AUTRES QUE PERSONNES AGEES ET HANDICAPES PHYSIQUE.....	8
12	DISPOSITION DIVERSES.....	9

1 PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

OBJET

La présente notice de sécurité incendie, concerne le projet Inventons la Métropole du Grand Paris à Noisy-le-Sec Triangle Ouest, il s'agit d'un ensemble immobilier mixte composé de :

- Une résidence universitaire en R+16 de 280 logements à destination d'étudiants avec un parcours sportif au R+8 sous forme d'un espace à l'air libre réservé exclusivement aux résidents et un logement gardien.
- Dans l'emprise de cette résidence, des établissements recevant du public sont prévus au RDC et R+1 :
 - ✓ Un commerce sur 2 niveaux composé d'un bowling au R+1 et d'un espace restaurant au RDC,
 - ✓ Une maison d'Assistantes maternelles au RDC
- Une résidence mobilité en R+9 de 123 chambres à destination, entre autres à des professionnels en déplacement. Cette dernière est contigüe et superposée partiellement avec le commerce.
- Un parc de stationnement de 30 places sur un niveau, à destination du commerce, de la résidence mobilité et du gardien de la résidence étudiants. Il sera sous la direction de la résidence mobilité.

La présente notice porte sur la résidence pour étudiants. Les notices portant sur la résidence hôtelière à vocation sociale, le restaurant avec le bowling, la maison d'assistantes maternelles et le parc de stationnement sont jointes au dossier parallèlement.

REGLEMENTS APPLICABLES

Le projet répond aux dispositions réglementaires issues des textes suivants, cette liste n'est pas exhaustive :

- Disposition du code de l'urbanisme,
- Dispositions articles R123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation,
- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.
- Arrêté du 19 juin 2015 modifiant l'Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ERP

Pour les parties de cet établissement qui ne sont pas destinées à recevoir du public, seules les dispositions relatives au code du travail lui sont applicables,

Les normes dont l'application est rendue obligatoire par les textes législatifs applicables.

2 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La résidence pour étudiants : l'immeuble est en R+16, dont le plancher bas du dernier niveau situé à plus de 28m et à moins de 50m par rapport au niveau du sol (le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie). Nous proposons un classement en logements-foyers pour personnes autres que personnes âgées et handicapés physiques de 4ème famille **avec une demande de dérogation à l'application de l'article GH Z § 2.c de l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié et l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié**. Nous proposons de ne pas respecter cette exigence (présence d'un ERP du 1^{er} groupe en R+1 dans l'emprise de l'immeuble de 4ème famille). En compensation, nous proposons de respecter les articles GH 67 à GH 70 sur l'ERP du 1^{er} groupe situé au RDC et R+1 de l'immeuble, afin d'éviter de classer tout le bâtiment en IGH (**Cf. la demande de dérogation**). **Ces mesures compensatoires ont fait l'objet d'une réunion d'échange avec l'Adjudant-Chef Dusart et le Sergent-Chef Veau le 10/04/2018 à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Isolement

- ✓ Le volume de l'ERP du 1^{er} groupe (bowling et le restaurant) est isolé par rapport à l'ensemble de l'immeuble (résidence pour étudiants, la maison des assistantes maternelles, la résidence hôtelière à vocation sociale et le parc de stationnement, y compris les locaux techniques au sous-sol contigus au parc de stationnement) par des parois et plancher CF 3 h ou REI180. Les éléments porteurs de l'immeuble traversant ce volume sont SF 3 h ou R 180.

- ✓ Aucune communication avec les autres entités

- ✓ Afin d'éviter la propagation verticale du feu entre ce volume et la résidence pour étudiants, les mesures suivantes sont:
 - le C+D entre ce volume et la résidence pour étudiants qui les dominant est supérieur à 1,50 m
 - la toiture de ce volume sera réalisée en éléments de construction PF 2h ou RE 120 jusqu'à une distance de 8 m mesurée horizontalement à partir de la façade de la résidence pour étudiants et hôtelière à vocation sociale qui dominant.

Indépendance des installations techniques et des moyens de secours

Le volume de l'ERP du 1^{er} groupe (bowling et restaurant) possède des installations techniques et des moyens de secours totalement indépendant de ceux du reste de l'immeuble. Il sera entièrement protégé par un système d'extinction automatique de type sprinkleur.

3 DESSERTE ET ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

La résidence est desservie par la rue de Paris qui présente les caractéristiques d'une voie-engins.

Les accès aux escaliers sont situés à moins de 50m de la voie engins.

La porte palière la plus éloignée est située à moins de 15m de l'accès à l'escalier.

4 STRUCTURE ET ENVELOPPE

La résistance au feu de la structure et l'enveloppe du bâtiment sont conformes aux exigences indiquées ci-dessous :

Structure des éléments porteurs verticaux

- Nature des poteaux et murs: béton armé
- Degrés stabilité au feu : SF 1h1/2

Structure des planchers

- Matériaux utilisés : béton armé
- Degrés coupe-feu : 1h1/2

Recoupement vertical des bâtiments

La longueur de bâtiment est supérieure à 45m, ce dernier est recoupé au moins tous les quarante-cinq mètres par :

- Parois : CF1h
- Porte : CF1/2h, munie d'un ferme-porte

Parois des logements

- Matériaux utilisés : béton armé ou cloison
- Degré coupe-feu de l'enveloppe des logements : CF 1h
- Degré de résistance au feu des blocs portes : PF1/2 h

Celliers et caves

Sans objet

5 FACADES

Revêtement des façades

Dans le cas où le P/H est supérieur à 0,80, les parements extérieurs des façades des étages (menuiseries, coffrets de branchements, remplissage des garde-corps et fermetures exclus) sont classés en catégorie M.3 au moins ou réalisés en bois. Dans le cas contraire, ils sont classés en catégorie M3 au moins.

Pour respecter ces exigences, nous avons prévu les revêtements suivants :

- matériaux de façades : parement brique et enduit

Les parements extérieurs des façades du rez-de-chaussée (menuiseries, coffrets de branchements, remplissage des garde-corps et fermetures exclus) sont, dans tous les cas, classés en catégorie M. 2 au moins.

- Revêtements prévus : parement brique

Façades comportant des ouvertures

La règle du $C+D \geq 0,80m$ est assurée sur l'ensemble des façades, pour une masse combustible prévue $< 25MJ/m^2$ et un $C+D \geq 1,50m$ vis-à-vis de l'ERP du 1^{er} groupe (bowling et restaurant).

Dans le cas des baies sur double hauteur, des allèges vitrées PF1/2h sont prévues pour assurer le C+D entre les niveaux de la résidence.

Les conditions de réalisation du C+D seront conformes à l'IT 249.

6 COUVERTURE

Une toiture terrasse sera réalisée en matériaux incombustible M0 ; une dalle béton assure la couverture des bâtiments.

7 ISOLEMENT DES PAROIS PAR L'INTERIEUR

Les matériaux d'isolation et leur mise en œuvre à l'intérieur des logements répondront aux dispositions du « Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie » éditées par les cahiers du CSTB.

8 DEGAGEMENT PROTEGES- 4EME FAMILLE

Les dégagements protégés de la résidence seront réalisés suivant les dispositions proposées par la solution N°02 conformément à l'article 42 : deux escaliers à l'air libre seront réalisés conformément aux dispositions des articles 28, dont la paroi donnant sur l'extérieur est ouverte sur au moins la moitié de sa surface sur toute la longueur et une circulation horizontale protégée qui reliera directement chaque logement aux deux escaliers. Elle est désenfumée par extraction mécanique conformément aux dispositions des articles 31 à 38.

Escalier à l'aire libre

- Il est prévu deux escaliers en béton armé, ces derniers sont encloués par des parois CF1h, des blocs-portes PF 1/2h munis d'un ferme-porte,
- Etant donné les escaliers à l'air libre, les baies ou fenêtres non pare-flammes de degré une demi-heure sont situées:
 - ✓ A 2 m au moins des fenêtres de la façade situées dans un même plan ;
 - ✓ A 4 m au moins des fenêtres d'une façade en retourDans le cas contraire des châssis fixes PF1/2h sont prévues
- Les marches, volées et paliers, sont prévus matériau M0,
- Etant donné que les escaliers sont à l'air libre, aucune prescription n'est imposée pour les revêtements collés à la face supérieure des marches.
- Il n'y a aucune communication directe entre l'escalier de l'infrastructure et la superstructure.
- En partie haute, il est prévu un désenfumage par exutoire de 1m².
- Une commande située au rez-de-chaussée de l'immeuble, à proximité de chaque escalier, permettra l'ouverture facile par un système électrique, pneumatique, hydraulique, électromagnétique ou électro-pneumatique.
- Chaque escalier est desservi à chaque niveau par une circulation horizontale protégée, avec laquelle il ne communique que par une seule issue ;
- La porte de chaque escalier, d'une largeur de 0,90 m au moins, sera munie d'un ferme-porte et s'ouvrira dans le sens de la sortie en venant des logements et laisse en position ouverte un passage libre de 0,80m environ par rapport au fût central de l'escalier
- Les dimensions des escaliers et de leurs accès permettent le transport en position horizontale, depuis l'extérieur des bâtiments jusqu'aux portes palières des logements, du brancard normalisé tel que l'exige l'article R.111-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (norme NFS 95 – 201 de décembre 1999 : dimensions en plan 1970 mm x 570 mm).

Circulations horizontales à l'abri des fumées

- La distance depuis la porte palière la plus éloignée jusqu'à la porte de l'escalier est inférieure à 15 m
- Les revêtements des plafonds, parois verticales et sols sont respectivement M1, M2 et M3 au moins.
- Les conduits d'évacuation de fumées (VH) et d'amenée d'air frais (VB) sont du type collectif. Ils seront réalisés en matériaux incombustibles et CF 1h.
- Les bouches d'extraction sont équipées de volets CF 1h et les bouches d'amenées d'air des volets PF 1h.
- Les conduits et les bouches ont une section libre minimale de 20 dm² et de rapport L/l est inférieur ou égal à 2.
- Les bouches d'évacuation sont positionnées à une hauteur supérieure à 1,80 m dans le 1/3 supérieur, et les bouches d'amenée d'air à une hauteur inférieure à 1 m.
- La distance horizontale entre la VH et la VB sont inférieure à 10 m ou 7 m dans le cas d'un parcours non rectiligne.
- Les implantations sont telles que toute porte palière de logement non située entre une bouche d'amenée et une bouche d'évacuation se situe à 5 m au plus d'une bouche.

- L'ouverture des volets de VH et VB est commandée automatiquement par des détecteurs sensibles aux fumées et gaz de combustion ($d < 10$ m entre un détecteur et une porte palière) et est doublée par une commande manuelle située dans chaque escalier à proximité de la porte palière.
- Le système mécanique de désenfumage assure un débit minimal d'extraction de $1 \text{ m}^3 / \text{s}$ par bouche d'extraction avec un débit total d'extraction au moins égal $n/2 \text{ m}^3/\text{s}$, n étant le nombre de bouches d'amenée d'air dans la circulation.
- Le désenfumage assure un fonctionnement par tirage naturel en cas de non-fonctionnement du ventilateur. Pour répondre à cette disposition, les conduits d'extraction comportent à leur extrémité supérieure un dispositif permettant leur ouverture sur l'extérieur selon une section égale à la section du conduit. Cette ouverture est commandée par un défaut de fonctionnement du ventilateur.
- Le débouché en toiture des VH par rapport aux obstacles plus élevés qu'eux sont au moins égal à la hauteur de ces obstacles sans excéder 8 mètres.

9 GAINES ET CONDUITS

Les conduits et les gaines respectent les prescriptions des articles 44 à 49.

- Les gaines pour colonnes montantes électrique sont séparées d'autres gaines par une paroi PF 1/4h et réalisée en matériaux incombustibles.
- Les gaines techniques renfermant les colonnes montantes, électriques et plomberie, sont situées dans les circulations horizontales et accessibles depuis celles-ci.
- Le recoupement de la gaine est prévu au niveau du plancher haut du sous-sol et au niveau du plancher haut des locaux techniques, et tous les deux niveaux au moins.
- L'installation de VMC sera conforme aux articles 59 à 63 (Collecteur M0 dans gaine CF 1 h).

Il est précisé que les logements ne comporteront pas d'installation de gaz domestique.

10 PARC DE STATIONNEMENTS

Il est prévu un parc de stationnement au sous-sol du bâtiment classé en type PS (cf. notice de parc de stationnement type PS). 1 place sera attribuée au logement gardien.

11 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOGEMENTS-FOYERS POUR PERSONNES AUTRES QUE PERSONNES AGEES ET HANDICAPES PHYSIQUE

- Conformément aux dispositions particulières applicables aux logements-foyers (article 66.2), qui renvoie vers la réglementation ERP (Article PE2. §2 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié), la salle polyvalente et salle de remise en forme situées au R+8 et les espaces communs répartis sur les différents étages sont considérés comme des locaux des services collectifs d'une surface unitaire inférieure à 50 m^2 et non accessibles au public ne constituent donc pas des ERP,
- Le nombre des résidents est 292 personnes (à raison d'une personne pour T1, deux personnes pour T2 et trois personnes pour T3 le logement de gardien T3). La résidence

étudiante comporte deux cages d'escalier desservant tous les étages jusqu'au R+8, ces escaliers sont reliés entre eux par une circulation horizontale protégée.

Cas particulier :

De R+9 à R+16, il y a 94 chambres (sur les 281). Il est prévu un escalier. Le nombre des occupants est strictement inférieur à 200 personnes. Nous proposons que ces niveaux supérieurs soient desservis par un seul escalier.

L'avis des services instructeurs est sollicité sur ce point afin de confirmer les principes énoncés

- Les locaux de services collectifs (espaces communs, salle polyvalente, salle de remise en forme, etc.) sont situés dans les étages. Les escaliers qui les desservent sont communs avec ceux desservant les logements séparés par des parois CF 1h dont les blocs-portes sont PF 1/2h et munis de ferme-porte.
- Parois, portes et trappes des gaines techniques des logements qui donnent sur la circulation commune et dans lesquelles se trouve la VMC sont CF1h.
- Il est prévu :
 - Un téléphone accessible en permanence et relié en permanence au réseau public pour permettre d'alerter les services publics de secours et de lutte contre l'incendie
 - Un moyen d'alarme sonore audible de tout point du niveau doit pouvoir être actionné à chaque niveau dans les circulations communes

12 DISPOSITION DIVERSES

ascenseur

- L'installation des ascenseurs respectera la norme NFP 82 210.
- Les parois de la cage d'ascenseur sont CF1h
- A chaque niveau, l'ascenseur est accessible depuis les circulations communes

Un ascenseur dessert le sous-sol comprenant uniquement le local vélos et des locaux techniques, donc un sas d'isolement n'est pas obligatoire (pas d'intercommunication avec le parc de stationnement et absence des caves).

L'un des ascenseurs comportera un dispositif d'appel et de commande prioritaire, destiné à mettre cet appareil à la disposition des sapeurs-pompiers. Le dispositif sera asservi à la détection et la cabine ne pourra s'arrêter au niveau sinistré conformément à la Norme NF P 82 207.

Colonnes sèches

- La résidence comporte une colonne sèche de 65 millimètres par escalier. Cette colonne sèche sera munie d'une prise de 40 millimètres par niveau.
- Les colonnes sèches seront conformes à la norme française en vigueur.
- Le raccord d'alimentation de la colonne sèche est situé sur la rue de Paris à 60 m au plus d'une prise d'eau normalisée accessible par un cheminement praticable, située le long d'une voie accessible aux engins des sapeurs-pompiers.
- Les emplacements des points d'eau sont situés à 5 m au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie.

Chauffage

Le chauffage sera assuré par une chaufferie située en terrasse :

- L'installation sera réalisée conformément à l'arrêté du 23 juin 1978.
- Le plancher bas est CF2h,

Obligations des propriétaires

Il sera affiché dans les halls d'entrée, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs :

- Les consignes à respecter en cas d'incendie
- Les plans de sous-sols et du rez-de-chaussée.

Fait à Paris le 15 avril 2019,

Le Maître d'Ouvrage,


LINKCITY ILE DE FRANCE SAS
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - I# FR 88 343 183 331

Le Maître d'œuvre,


**CASTRO
DENISSOF
ASSOCIÉS**
32 boulevard de Ménilmontant
75020 Paris - Tél 01.43.15.15.43
R.C.S. Paris 749 931 911
WWW.CASTRO.DENISSOF.COM